



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 126504

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les modalités d'application du taux réduit de TVA (5,5 %) pour les concerts donnés dans les établissements où des consommations sont servies facultativement pendant les séances. Les entrepreneurs de spectacles concernés par cette mesure, qui figure dans l'article 13 de la loi du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, estiment avoir besoin d'un délai minimal de deux mois avant son entrée en vigueur. Ce délai doit leur permettre d'adapter leur budgets de production et de renégocier les engagements financiers pris avec l'ensemble de leurs partenaires économiques (artistes, agents, distributeurs de billetterie, etc.). Pour éviter d'importantes complications techniques logistiques et financières, ces mêmes professionnels souhaitent également que les spectacles dont les billets ont initialement été mis en vente avec une TVA à 2,10 % puissent conserver le bénéfice de ce taux super réduit jusqu'au jour de la représentation. Convaincu de la légitimité de ces demandes, il la remercie de lui faire savoir si le Gouvernement entend les prendre en compte dans le décret d'application qui doit venir préciser les dispositions de cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126504

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 371

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)